

Heillecourt

Une maison Prouvé s'effondre sur lui : retour sur 8 ans en enfer

Basée à Paris, la galerie Patrick Seguin a été condamnée le 17 avril par le tribunal correctionnel de Nancy, après l'effondrement d'une maison Prouvé, à Heillecourt, en 2016. Un accident qui a fait un blessé grave... Pour l'ancien salarié de la galerie, handicapé à vie, ce délibéré est « un soulagement » après huit années très sombres.

Oui, l'accident m'a gâché la vie... À un moment, je n'étais pas loin de me foutre en l'air. » Le 9 novembre 2016, la vie de Jean-Charles Delpy a basculé. À cette époque, il est salarié depuis 4 ans de la galerie Patrick Seguin, basée à Paris et spécialiste de la construction de maisons Prouvé, destinées à une clientèle particulièrement aisée en France, aux États-Unis ou encore en Asie.

Ce jour-là, le technicien doit monter l'une de ses petites habitations, assemblées et articulées autour d'un compas, qui peuvent être aisément démontées et déplacées. Le chantier se déroule à Heillecourt, dans l'un des hangars de l'entreprise. Il est 11 h, ils sont trois dans l'atelier : un soudeur et deux monteuses.

« On nous demande de faire une modification sur le sol, se souvient-il. Il faut retirer des vis pour mettre des vis de plus gros diamètre. Mais ces vis-là, on ne les a pas. Alors le chef d'atelier nous dit : *Mettez ce que vous trouvez*. » Soit des serre-joints, qui permettent d'assembler provisoirement le compas à la base de la maison. Puis, le chantier bascule dans l'horreur.

Le nez en miettes, le visage ouvert

« On est à genoux et l'un de mes collègues se relève, mais il s'appuie sur le compas. » La maison s'effondre : 200 kilos de bois et de métal tombent sur Jean-Charles Delpy. « Je



Jean-Charles Delpy et son avocat, Me Charlotte Mouton, ont remporté une première bataille judiciaire. Photo Alexandre Marchi

n'arrive pas à me relever, mais les collègues parviennent à me sortir des décombres. » La victime ne perd pas conscience, mais elle est défigurée : le nez en miettes et le visage ouvert sur plusieurs centimètres. « C'était un peu Albator, sourit-il malgré l'effroi. J'ai aussi la jambe broyée et des contusions un peu partout sur le corps. » Il est transféré à l'hôpital central de Nancy pour une première opération. La première d'une longue série... « J'en ai eu trois pour le visage, sept pour la cheville, la dernière était en décembre. »

Avec des conséquences irréversibles. Depuis l'accident, l'habitant de Jarville se déplace avec une canne. « J'ai aussi un pacemaker dans le dos pour lutter contre la douleur.

Ça l'atténue. On s'habitue, mais j'ai demandé deux fois aux médecins qu'ils me coupent la jambe... Ils ne veulent pas. » Autre conséquence : « Je louche. Sur le côté, en haut et en bas, je vois double. C'est très fatigant et c'est définitif. » Pour l'ancien salarié de la galerie, c'est « médicaments et botte de marche à vie ». « Au quotidien, c'est chiant. J'ai l'impression d'être ma mère... Elle a 80 ans. » Lui tout juste 50.

Dans la foulée de l'accident, Jean-Charles Delpy dépose plainte. Une longue enquête démarre (lire par ailleurs). Et le 13 mars 2024, la victime tient enfin son procès. « Je voulais prouver que je n'étais pas responsable de l'accident, mais que c'était bien l'entre-

prise qui était fautive, résument-il. J'avais vraiment hâte... J'attendais ça depuis huit ans, donc j'étais très anxieux, mais sûr de moi. »

L'entreprise fait appel

Après cinq heures d'audience, les juges du tribunal correctionnel de Nancy se laissent le temps de la réflexion : le délibéré doit tomber le 17 avril. Résultat : la société Bergerot, qui dépend de la galerie Patrick Seguin, est condamnée pour blessures involontaires à 45 000 € d'amende pour manquements aux règles de sécurité et de formation.

« Même sur leur vidéo de promotion, personne ne porte de casque, souligne son avocate, Me Charlotte Mouton. On s'adresse à des millionnai-

res... Il faut montrer, visuellement, que c'est facile de monter une maison. »

Si ce délibéré est « un gros soulagement » pour la victime, l'entreprise a fait appel. Un deuxième procès devrait avoir lieu fin 2024 ou début 2025, ainsi qu'une audience au pôle social du tribunal judiciaire et aux Prud'hommes.

Sur ces volets, Jean-Charles Delpy attend un important dédommagement financier, peut-être à six chiffres... Mais sa vie est gâchée. « Je faisais de la moto, je ne peux pas non plus... C'est dur. » Si l'intéressé reconnaît avoir touché le fond, il a tenu le coup et remonté la pente, notamment grâce à ses deux filles, âgées de 1 et 11 ans.

● Guillaume Decourt

La défense rejette la faute sur la victime

Le 17 avril, la société Bergerot était condamnée à 45 000 € d'amende, avec l'obligation de publier la sanction sur la devanture de la galerie durant deux mois. Une décision dont a fait appel, fin avril, l'avocat parisien de la défense, Me Sorin Margulis. Un appel motivé par deux raisons.

Tout d'abord, sur la forme... « Pour déclarer coupable une personne morale, une société par exemple, il faut que la citation indique quelle personne physique est responsable au sein de cette entreprise, commence-t-il. Et dans cette affaire, la citation est

vide sur le sujet. L'enquête n'a pas réussi à déterminer qui était responsable... À l'audience, les juges se sont rendu compte des lacunes graves du dossier, mais ils ont quand même condamné. »

Deuxième raison : le fond. « La société considère que Monsieur Delpy était totalement formé pour monter des maisons Prouvé, poursuit l'avocat. Il profitait d'une pleine confiance de ses employeurs... Il avait notamment été envoyé à New York pour un montage. » Pour la défense, la victime « a manqué quelque chose » le jour de l'accident. « Il est allé trop

vite, ce qui a entraîné l'écroulement de la maison. On lui a demandé de percer un trou pour agrandir un diamètre : il l'a fait, mais il n'a pas veillé à ce que les vis du compas, dans sa partie supérieure, soient bien accrochées à la poutre. »

L'avocat rejette les responsabilités de l'accident sur la victime, avant de lui passer de la pommade : « Ni moi ni la société n'avons la moindre condescendance pour Monsieur Delpy. Tout le monde l'aimait bien... Nous sommes atterrés et attristés, mais on défend car il faut se défendre. »

● G.D.

Une très longue procédure

Dans cette affaire, huit ans séparent le dépôt de plainte et le procès.

« C'est long », souffle la victime, Jean-Charles Delpy.

Quand l'enquête démarre, en 2016, ses collègues sont entendus. Le chef d'atelier aussi. Mais le procureur de l'époque transfère le dossier à Paris pour que Patrick Seguin, le président de la galerie, et Laurence Bergerot-Seguin, la directrice, puissent être interrogés.

Mais rien ne se passe et la victime s'offre les services de Me Charlotte Mouton en 2021.

« Je harcèle le substitut du procureur pour que ça bouge, raconte l'avocate. Il prend les choses à cœur et relance Paris. Là-bas, personne n'avait été entendu. Ça revient finalement à Nancy en 2023 avec les auditions des Seguin. »

L'affaire est audiençée une première fois le 11 octobre 2023. « Mais la partie adverse demande un renvoi », poursuit l'avocate nancéienne. Finalement, le dossier sera jugé le 13 mars 2024 avec une première bataille judiciaire remportée par l'avocate et son client.

● G.D.